

RESOLUTION

concernant la situation contractuelle des professeurs de langues du BIT

Le Syndicat du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 7 octobre 1986,

NOTANT que les professeurs de langues du BIT :

- ne jouissent d'aucune sécurité d'emploi malgré leur longue durée de service
- restent sans emploi ni traitement pendant approximativement deux mois et demi par an
- n'ont aucun droit à pension (même après plus de vingt ans de service dans quelques cas)

RAPPELANT qu'aux Nations Unies une cinquantaine de professeurs de langues sont passés au début de 1984 du statut d'employés payés à l'heure à celui de personnel recruté localement

NOTANT de plus que, dans des organisations comme la FAO et la Banque mondiale, les professeurs de langues ont statut de membres du personnel

CONSIDERANT qu'il est peu convenable de la part du BIT de faire à ses professeurs de langues de si médiocres conditions d'emploi

CHARGE le Comité du Syndicat de rechercher avec l'Administration les moyens permettant, à partir du biennium 1988-89, aux professeurs de langues à plein temps de jouir du statut de membres du personnel du BIT.